



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 05 juin 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland TEIKITEEPUPUNI Paul SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie TEPEA André AH-SAM Lylène

Absents excusés
BROWN Gabrielle TAMARII Noéline FOURNIER Christian SULPICE Geoffray TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 028/2026 Portant modification de la délibération n°26/2026 fixant le montant des indemnités allouées au maire; aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2026 (affichage le 1^{er} juin 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Par délibération n°26/2026 du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.
Par courrier n°147123 du 12 mai 2026, le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française a formulé plusieurs observations dans le cadre du contrôle de légalité.
Il ressort notamment que l'indemnité attribuée aux conseillers municipaux délégués excédait le plafond réglementaire fixé à 6 % de l'indemnité du maire, soit 7 331 F CFP maximum par conseiller municipal.
Il convient dès lors de modifier la délibération précitée afin de mettre les montants en conformité avec les dispositions réglementaires applicables.
Il est également précisé que les régularisations correspondantes seront opérées sur les indemnités de paie du mois de juin 2026.

VU

- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- ✓ l'arrêté n° HC/163/DIRA/BAJC du 20 mars 2020 fixant les indemnités maximales ;
- ✓ la délibération n°26/2026 du 20 mars 2026 ;
- ✓ le courrier d'observations du Haut-Commissariat n°147123 du 12 mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	10	00	00

Article 1 DÉCIDE de modifier l'article 1 de la délibération n°26/2026 du 20 mars 2026 est modifié comme suit :

Fonction	Montant mensuel
Maire	105 939 F CFP
Premier adjoint	50 000 F CFP
Deuxième adjoint	50 000 F CFP
Troisième adjoint	50 000 F CFP
Quatrième adjoint	50 000 F CFP
Conseiller municipal délégué	7 331 F CFP

Article 2 DIT que le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués est fixé dans la limite réglementaire de 6 % de l'indemnité du maire.

RF Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2026 987-200013605-20260605-DE_28_2026-DE

Article 3 PRECISE que les régularisations financières correspondant aux montants indûment versés depuis le mois de mars 2026 seront opérées sur les indemnités de paie du mois de juillet 2026.

Article 4 PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°26/2026 demeurent inchangées.

Article 5 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



RF Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2026 987-200013605-20260605-DE_28_2026-DE